

## Participation financière des familles

- **Tarifs des accueils réguliers et occasionnels**

Le barème national fixé par la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) est basé sur le principe du taux d'effort appliqué sur les ressources des familles en fonction de leur composition.

<b>Nombre d'enfants à charge</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4 à 7</b>	<b>8 à 10</b>	<b>+ de 10</b>
Taux d'effort	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,02 %	0,01 %

Le coût horaire de garde est déterminé en divisant les ressources annuelles de la famille par 12 et en multipliant le résultat par le coefficient lié au nombre d'enfant à charge.

- **Tarifs hors communes** : une majoration de tarifs de 25 % est appliquée pour les enfants des familles résidant hors commune.
- **Tarif de l'accueil d'urgence** : 2,50 € / heure.

## Les repas

Pour l'accueil occasionnel et régulier, les repas principaux (déjeuner et goûter) sont fournis par la structure multi-accueil sans majoration de la participation familiale. S'agissant de l'accueil d'urgence, le tarif des repas s'établit comme suit :

- Déjeuner et goûter (goûter pris ou non) : 4.15 €
- Goûter seul : 0.45 €
- **ATTENTION.** Prévenir au plus tard le jeudi pour annuler le repas du lundi suivant.